



Dynamiques environnementales

Journal international de géosciences et de l'environnement

47 | 2021
Nature et société

Les friches urbaines : vers une reconnaissance de la nature spontanée dans les politiques locales ? Etude de cas dans deux agglomérations ligériennes

Urban vacant lots: towards the recognition of spontaneous vegetation in local policies?

Marion Brun et Francesca Di Pietro



Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/dynenviron/6154>
ISSN : 2534-4358

Éditeur

Université d'Orléans

Édition imprimée

Date de publication : 1 janvier 2021
Pagination : 39-62
ISSN : 1968-469X

Référence électronique

Marion Brun et Francesca Di Pietro, « Les friches urbaines : vers une reconnaissance de la nature spontanée dans les politiques locales ? Etude de cas dans deux agglomérations ligériennes », *Dynamiques environnementales* [En ligne], 47 | 2021, mis en ligne le 01 janvier 2022, consulté le 07 avril 2023. URL : <http://journals.openedition.org/dynenviron/6154>

Ce document a été généré automatiquement le 7 avril 2023.



Creative Commons - Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0 International
- CC BY-NC-ND 4.0

<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>

Les friches urbaines : vers une reconnaissance de la nature spontanée dans les politiques locales ? Etude de cas dans deux agglomérations ligériennes

Urban vacant lots: towards the recognition of spontaneous vegetation in local policies?

Marion Brun et Francesca Di Pietro

Introduction

- 1 D'un point de vue écologique, l'urbanisation induit une perte et une fragmentation des habitats naturels, reconnues aujourd'hui comme une des causes majeures du déclin global de la biodiversité (MEA, 2005). Malgré cela, il est reconnu que les espaces semi-naturels en ville contribuent de manière globale à la conservation de la biodiversité (Dearborn et Kark, 2010 ; Grimm et al., 2000 ; Miller et Hobbs, 2002). En effet, on trouve en ville des bois urbains, des jardins privés ou publics, des parcs publics ou encore des friches végétalisées. Ces multiples espaces de nature créent une mosaïque complexe d'habitats, variables dans le temps et dans l'espace (Kattwinkel et al., 2011), et peuvent être des supports de biodiversité, notamment ordinaire.
- 2 Les études en écologie urbaine, développées depuis quelques décennies, démontrent l'intérêt des friches urbaines pour les communautés végétales et animales trouvant refuge en ville. Les friches urbaines abritent de nombreux habitats confinés en des espaces réduits, présentant souvent divers stades de successions végétales (comme les photographies en Figure 1 le montrent). Les friches urbaines peuvent être des supports de biodiversité dans la trame verte urbaine fragmentée : ces espaces informels, peu ou

non gérés, sont en effet colonisés par une flore spontanée (Bonthoux *et al.*, 2014 ; McKinney, 2021 ; Muratet *et al.*, 2007). Intégrer les friches urbaines aux politiques environnementales favoriserait la biodiversité végétale spontanée en ville. La valeur des friches urbaines pour la biodiversité est reconnue par les sciences environnementales, bien que les études sur cette question traitent principalement de grandes aires urbaines (Bonthoux *et al.*, 2014). En Europe par exemple, des études ont été réalisées à Paris (Muratet *et al.*, 2007), Bruxelles (Godefroid *et al.*, 2007) ou encore Berlin (Meffert *et al.*, 2012 ; Kowarik, 2013). Mais les zones urbaines de taille plus restreinte, qui sont pourtant souvent caractérisées par une urbanisation extensive, propices à l'apparition de friches urbaines dans des espaces en déprise (Santamaria, 2000 ; Dumont, 2005), sont rarement étudiées. Bien que certains travaux aient exploré la dimension foncière et stratégique des friches, principalement en urbanisme (Ambrosino et Andrès, 2008 ; Andrès, 2011 ; Serre, 2017), la question de la prise en compte de l'intérêt des friches urbaines pour la biodiversité dans les politiques publiques reste peu connue.

Figure 1 - exemples des diverses formes de friches urbaines (photographies prises à Tours et Blois en 2015 ; crédits photos : M. Brun).



- 3 Les espaces de nature en ville questionnent également la société. En France, depuis 2010, les citadins représentent 79,2% de la population (INSEE, 2017). Dès le 18^{ème} siècle, les espaces de nature en ville ont pris une place d'abord dans la ville classique, puis dans la ville industrielle. Intégrés dans l'urbanisme culturaliste puis fonctionnaliste, ils ont été caractérisés par une approche hygiéniste, dans laquelle la nature est considérée comme un élément de santé publique, physique et morale. Les parcs publics, en particulier, marqués par le modèle de parc haussmannien, invitent les usagers à se conformer à des usages règlementés. Aujourd'hui, le rapport des citadins à la nature change progressivement : les espaces de nature sont des supports de pratiques sociales et culturelles au quotidien (Rupprecht *et al.*, 2015). La proximité quotidienne avec des espaces de nature revêt une importance croissante pour les habitants, et représente à leurs yeux une source de bien-être (Raymond et Simon, 2012 ; Bourdeau-Lepage, 2018). Face à cela les friches urbaines ont représenté, et représentent encore de nos jours, des espaces de nature moins normés (Tritsmans, 2015 ; Di Pietro, 2021).
- 4 En effet, parmi les divers espaces de nature présents en ville, les friches urbaines végétalisées peuvent être définies comme des espaces non bâtis et temporaires, privés comme publics, ne présentant pas de projet d'aménagement immédiat, laissant place à

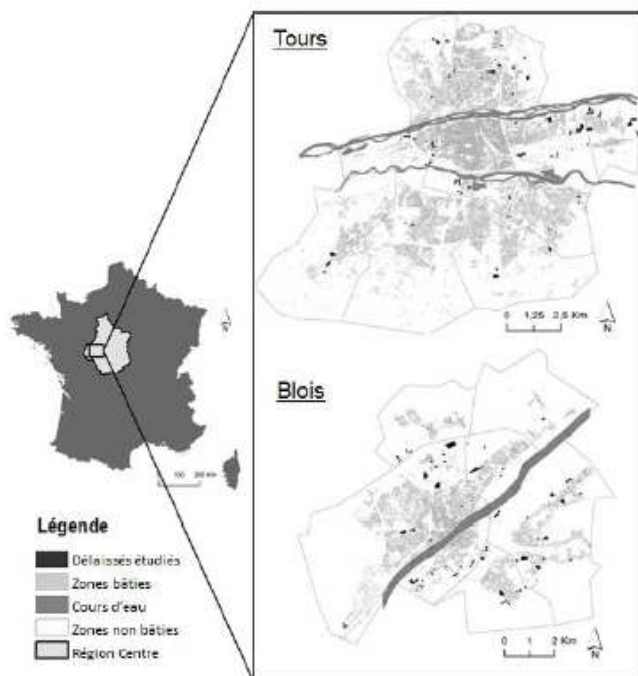
une végétation spontanée (CAUE 41, 2009 ; Bonthoux *et al.*, 2014). Malgré une multiplicité d'usages et la polysémie du terme « friche » dans la littérature francophone¹ (Demailly, 2014) comme anglophone² (Di Pietro et Robert, 2021 ; Rupprecht et Byrne, 2014), des caractéristiques invariantes à la friche émergent : issues de mutations urbaines, comme la désindustrialisation et l'extension urbaine, les friches sont des espaces délaissés et enclavés dans le tissu urbain, sans usage officiel apparent, vides de fonctions ou en attente de devenir.

- 5 D'autres travaux portant sur les pratiques et représentations sociales des friches urbaines végétalisées démontrent leur valeur en tant qu'espaces de nature en ville aux yeux des citadins (Hofmann *et al.*, 2012 ; Jorgensen et Tylecote, 2007 ; Demailly, 2014 ; Mathey *et al.*, 2018 ; Rupprecht et Byrne, 2014 ; Rupprecht *et al.*, 2015), ou croisent les dimensions écologiques et sociales des friches urbaines (Brun *et al.*, 2018 ; Rupprecht *et al.*, 2015 ; Southon *et al.*, 2017). Bien qu'elles ne fassent pas partie des lieux officiellement reconnus comme espaces de nature en ville, les friches urbaines végétalisées peuvent représenter des espaces de nature du quotidien.
- 6 Les friches urbaines peuvent jouer un rôle non négligeable non seulement en tant qu'espace vert informel mais aussi en tant qu'élément d'une trame verte urbaine multifonctionnelle, que les politiques d'aménagement urbain durable sont censées conforter et concilier avec les enjeux de densification urbaine. Pourtant, bien que les politiques d'aménagement se soient développées et écologisées (Bonnin, 2008), et que l'intérêt de répondre à la demande sociale de nature en ville en intégrant les questions de biodiversité à l'urbanisme actuel soit reconnu (Arnould *et al.*, 2011 ; Bonthoux et Gaudin, 2021 ; Reygrobellet, 2007), les friches peinent à être mobilisées en tant qu'espaces verts informels. Dans le cadre de la densification urbaine et de la reconstruction de la ville sur elle-même, qui est le paradigme dominant en aménagement depuis la loi Solidarité et Renouvellement Urbain de 2000 (loi SRU n°2000-1208 du 13 décembre 2000), l'ambition principale des politiques publiques pour ces espaces reste aujourd'hui leur urbanisation. Les friches urbaines sont considérées comme des leviers de densification potentielle aux yeux des acteurs du territoire (Brun *et al.*, 2019). En effet ce sont des espaces en attente de projet, a priori les plus enclins à être utilisés pour densifier l'espace urbain (Rey, 2013). Les friches urbaines sont donc au cœur d'une dualité certaine entre préservation de la biodiversité urbaine et densification des villes, qui, réalisée dans l'objectif de réduire l'étalement urbain, peut conduire à une réduction des espaces de nature urbaine. L'objectif de cette recherche est donc de comprendre si la pluralité de fonctions des friches urbaines, dont leur intérêt en tant qu'espaces urbains semi-naturels, est reconnue ou suggérée dans les documents publics et institutionnels, en particulier les documents stratégiques – de planification ou d'orientation – qui encadrent les politiques publiques d'aménagement du territoire et de conservation de la nature. Une approche empirique appliquée à deux agglomérations de la région Centre Val-de-Loire permet de comprendre la façon dont sont prises en compte les friches urbaines dans des différents documents à divers échelons du territoire.

Application au cas des agglomérations tourangelles et blésoises

- 7 Le territoire choisi pour cette approche empirique est la région Centre Val-de-Loire, une des dix régions de France les plus concernées par l'étalement urbain (MEDDE, 2014). Au sein de celle-ci, les agglomérations de Tours et de Blois sont deux agglomérations de taille moyenne situées le long de l'axe ligérien qui ont été étudiées dans le cadre d'un projet de recherche régional portant sur les délaissés et friches urbaines³. Ces deux agglomérations sont considérées dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique comme étant des grands pôles et étaient, au moment de l'élaboration du projet de recherche, les plus avancées en termes de Trame Verte et Bleue (SRCE de la région Centre, 2014). Elles présentent donc de forts enjeux en termes d'aménagement du territoire durable. Bien que présentant des caractéristiques spécifiques de taille, d'histoire ou de culture locale (Guay et Hamel, 2004), les agglomérations de Tours et Blois partagent les mêmes schémas généraux de développement urbain. Les phénomènes observés dans ces deux agglomérations (une urbanisation en expansion pour le logement et le commerce ainsi que la déprise agricole et industrielle) créent potentiellement un grand nombre de friches urbaines. La compréhension globale de ces phénomènes sera donc comparable entre Tours et Blois, au sein d'un même territoire régional.
- 8 L'analyse cartographique et écologique de 179 friches urbaines présentes dans ces deux agglomérations (Brun et al., 2017) montre leur existence aussi bien en centre-ville qu'en périphérie urbaine (Figure 2). Ces friches peuvent ainsi assurer des services écosystémiques de supports (Brun et al., 2017) et représenter des continuités écologiques en ville.

Figure 2 - cartographie des 179 friches étudiées au sein des tâches urbaines de Tours (n= 103) et de Blois (n= 76). Réalisation : M. Brun, ArcMap10, projection: RGF Lambert 93, sources: IGN



Analyse de la prise en compte des friches urbaines dans un corpus de textes à divers échelons territoriaux

- 9 En France, les actions ou décisions de préservation de la nature sont prises à différents niveaux décisionnels et par de multiples acteurs du territoire (Lepart et Marty, 2006). En premier lieu, la prise en compte des friches urbaines a été étudiée à l'échelle supranationale ou nationale via des recherches sémantiques de termes pouvant se rapporter aux friches urbaines dans les différentes politiques publiques mises en place. Plus précisément, ont été analysés les corpus de textes associés à ces politiques, à la fois au regard du droit français et dans les documents-cadres et de planification. En second lieu, au-delà de ce cadre global, la question des applications de ces politiques publiques aux échelles locales du territoire (la région Centre Val-de-Loire, les agglomérations de Tours et Blois, ainsi que les communes qui les composent) a été étudiée. Cette approche est donc multiscalaire et basée sur deux types de documents (présentés dans le Tableau 1) :

Tableau 1 - présentation du corpus de texte étudié aux différents échelles d'application.

Corpus de documents	Échelle d'application			
	Nationale	Régionale	Territoriale	Communale

Documents juridiques	Code d'environnement, Code de l'Urbanisme et Jurisclasseurs associés			
Documents cadres	Plans, Agendas 21, Stratégies, Chartes <i>13 documents</i>	Plans, Agendas 21, Stratégies, Chartes <i>15 documents</i>		
Documents de planification		Schéma Régional de Cohérence écologique (SRCE)	Schémas de Cohérence Territoriale (ScoT) <i>2 documents</i>	Plans Locaux d'Urbanisme <i>15 documents</i>

1. Des documents juridiques et des documents-cadre à l'échelle supranationale ou nationale.

Afin d'avoir l'approche la plus exhaustive possible concernant le corpus bibliographique, cette étude comprend des documents juridiques et de planification. Les textes de lois (codes divers pour la recherche sémantique, puis codes de l'urbanisme, de l'environnement et jurisclasseurs associés pour les recherches spécifiques à la nature en ville), la jurisprudence associée, les encyclopédies Jurisclasseur, ainsi que diverses revues et sources parlementaires ont été analysés à l'aide des bases des données juridiques Lexisnexis et Dalloz. Une recherche élargie aux documents-cadres des politiques d'aménagement du territoire et de conservation de la nature a par ailleurs permis de comprendre comment sont présentées les friches dans les orientations nationales.

2. Des documents stratégiques et de planification élaborés aux échelles territoriales. Ces documents-cadre élaborés aux échelles locales (plans, schémas, stratégies, documents d'informations et rapports) accompagnent les stratégies territoriales d'aménagement du territoire. Autour de ces documents sont également articulés d'autres outils relatifs à la conservation, réglementation, gestion ou maîtrise foncière traitant potentiellement des friches.

10 Pour chaque document étudié, deux analyses ont été conduites, basées sur deux objectifs distincts :

- une recherche sémantique : la multiplicité de domaines susceptibles d'évoquer les friches urbaines est telle qu'il a été préférable en première lecture de ne pas cloisonner notre recherche à un champ particulier. Une première lecture a pour objectif de déterminer où apparaissent les friches ou leurs synonymes : ont été considérés les termes « friche », « délaissé », « terrain vague », « dent creuse », « espace résiduel », « réserves foncières », « interstices », « vacant » ;
- une recherche spécifique tournée vers la nature en ville : notre objectif principal étant de comprendre la place des friches dans les questions de nature en ville et de biodiversité urbaine, la lecture des documents faisant référence aux espaces de nature en ville et à l'aménagement urbain nous a permis d'identifier les textes pouvant mentionner, ou être rapportés, aux friches urbaines.

Les friches urbaines sont peu mentionnées dans les documents aux échelles supranationale et nationale

11 Dans les textes juridiques, le terme « friche » est utilisé, mais il ne l'est jamais pour nommer les terrains non bâtis, végétalisés : les friches y ont un caractère agricole ou bâti (friches commerciales, industrielles). Cette recherche étant spécifique au milieu urbain, ont été écartées les friches agricoles rurales (sur lesquelles on trouve de multiples informations). D'autres dénominations peuvent être apparentées à la définition des friches urbaines : les terrains « non bâtis » (Code du commerce) et les « parcelles en état d'abandon » (Code des collectivités territoriales), ou « mal entretenues » (Code rural et de la pêche maritime). Les autres termes considérés dans notre recherche sémantique ne font pas l'objet de titres ou sous-titres d'articles législatifs ou réglementaires dans les textes juridiques. Cela montre qu'il n'existe pas de législation ou réglementation spécifique aux friches urbaines. Il n'y a donc pas en droit français de définition générale des friches urbaines⁴. Ces espaces mal définis peuvent tout de même être compris dans une gamme de situations évoquées dans le droit relatif à la nature en ville, que nous pouvons identifier sous deux principales clés de lecture.

- i. Connotation négative. Un espace pouvant se référer à l'objet d'étude est toujours associé à une connotation négative. Les « friches » peuvent être commerciales ou industrielles, et leur traitement (remise en état) est indispensable pour préserver « l'environnement et l'inscription harmonieuse dans le paysage ou dans un projet urbain⁵ » (art. L. 752-1 du Code du commerce). Les friches constituent un élément perturbateur, qui gâche le paysage, et qu'il est nécessaire d'entretenir (art. L. 126-11 du Code rural et de la pêche maritime) ou de remettre en état, aux frais du propriétaire, si un « *enfrichement* » est avéré (art. L. 2213-25 du Code des Collectivités territoriales). Les friches urbaines sont donc des espaces « *anormaux* », dangereux, dont l'état, la condition ou la visibilité doivent être modifiés à des fins de sécurité (pour la voirie : art. L. 2213-15 du Code des Collectivités territoriales, ou pour les pollutions). Ainsi, les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE, article L. 511 -1 du Code de l'environnement) présentent les friches comme des espaces « *qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages* ». Les conditions ou la visibilité des friches doivent également être modifiées à des fins de développement durable, comme par exemple dans le cadre de la protection de l'environnement en ce qui concerne les espaces boisés, « *le conseil départemental peut imposer aux propriétaires de terrains [...] dont l'enfrichement ou le boisement spontané risque de porter atteinte à [...] la préservation de milieux naturels ou paysages remarquables, de procéder à leur débroussaillage et de les maintenir en état débroussaillé* » (art. L. 126-2 et 126-11 du Code rural et de la pêche maritime). Le droit protège donc les espaces boisés, mais pas les espaces qui ont le potentiel de le devenir (art. L. 126-2 et 126-11 du Code rural et de la pêche maritime). Les friches sont donc présentées dans le droit comme un désagrément, un dysfonctionnement du territoire (Fascicule de construction/ urbanisme n° 64-21 sur l'OPAH-RU). De tels terrains sans entretien renvoient à la notion d'abandon, de non-maîtrise du territoire, aussi bien urbain que naturel. Dans le Fascicule de construction/ urbanisme n° 64-21 sur l'OPAH-RU, il est à ce propos décrit « *des territoires urbains confrontés à de graves dysfonctionnements (friches urbaines, vacance et vétusté des immeubles)* ». Les friches sont donc présentées dans le droit comme un dysfonctionnement du territoire.
- ii. Les friches comme espaces de nature et comme potentiel de densification de la ville. Le caractère dégradant des friches est directement lié à leur manque d'usage dans l'état actuel : l'idée d'abandon et d'insécurité accentue leur image négative dans le droit. Toutefois, elles sont parfois présentées comme outils potentiels de densification de la ville. De terrains

inutiles, les friches deviennent des outils d'opérations de renouvellement urbain dans une optique d'urbanisme durable. Les espaces de friches en milieu urbain sont évoqués en amont de leur existence : le mot d'ordre est d'éviter de contribuer à la « *multiplication de friches* » (Fascicule 12-XIV du JuriClasseur construction / urbanisme). L'intérêt des friches en tant qu'espaces semi-naturels en ville est donc peu présent dans les textes législatifs. Il est par ailleurs noté dans le Fascicule d'urbanisme faisant référence aux Plans locaux d'urbanisme (PLU, fascicule 445-31) que les friches ne peuvent pas être classées parmi les terrains cultivés à protéger. De la même façon, dans les plans locaux d'urbanisme, ne peut pas être notée comme zone N (naturelle, interdite de construction) une zone anciennement industrielle, bâtie ou entourée de terrain bâti. Le manque de reconnaissance de l'intérêt des friches urbaines pour la biodiversité est plus marquant encore à la lecture du Code de l'environnement, où les espaces pouvant faire référence à des friches ne sont jamais mentionnés, même dans les textes se rapportant aux Trames Vertes et Bleues. Dans le droit régissant les documents de planification, les friches urbaines sont prises comme exemples de terrains pouvant servir au renforcement des objectifs environnementaux tels que les continuités écologiques ; l'article L. 123 du Code de l'urbanisme, concernant le PLU, y fait notamment référence dans le cadre de la restauration des continuités écologiques : les friches présentées comme réserves foncières pourraient être « *verdiées* » ou utilisées pour « *favoriser la densification urbaine* » dans les secteurs à requalification. Ce constat montre des contradictions entre l'utilisation des friches pour densifier la ville d'une part et pour la « *verdir* » d'autre part.

- 12 Concernant les documents stratégiques et les documents d'orientations aux échelles supranationale et nationale, la place des friches urbaines est mentionnée de manière plus souvent explicite que dans les textes juridiques (les documents concernés sont soulignés en Tableau 2^e). Les documents stratégiques et d'orientation font référence aux politiques publiques relatives à l'environnement et au développement durable à travers deux objectifs au sein desquels les friches peuvent trouver place : (i) la densification de l'espace urbain, préoccupation nationale très clairement énoncée dans les documents cadres et (ii) la mise en place d'espaces de respiration au sein de la ville et la préservation des continuités écologiques, dans une optique de développement durable. De la même façon que dans les textes juridiques, ces deux stratégies contradictoires en termes d'actions de planification sont souvent mises en parallèle, sans être directement confrontées ou discutées conjointement, et peuvent concerner les friches urbaines. Compenser la densification de l'habitat par la création d'espaces de nature en ville, non seulement remarquables, mais également ordinaires, est en effet un élément affiché à l'échelle nationale, où on évoque la nécessité de favoriser une « *compacité vivable où les espaces de biodiversité et de respiration trouvent leur place* » (Stratégie Nationale de Développement Durable 2010-2013 et Stratégie Nationale de Transition Écologique et du Développement Durable 2015-2020). Ce modèle urbain peut être possible via la requalification du foncier délaissé : les friches urbaines sont la marge de manœuvre pour mettre en place cette « *compacité vivable* ».
- 13 Les friches sont toutefois présentées de manière explicite dans certains documents cadres comme des espaces de nature à valoriser. Le plan ville durable « Restaurer et valoriser la nature en ville » (PRVNV) mentionne à cinq reprises les friches et évoque plusieurs actions à mettre en place, parmi lesquelles : « *organiser en réseau l'ensemble des espaces de nature, dont les friches, en prenant en compte les échelles spatiales et temporelles* », les espaces de nature devant être complémentaires pour assurer les continuités écologiques. Un autre objectif est de « *redonner de la valeur aux espaces non bâtis* » et évoque la nécessité de valoriser « *les espaces délaissés, comme les friches* » et présente des

retours d'expériences valorisant les friches comme espaces de nature, reconnues comme ayant une forte valeur écologique, conséquente à leur caractère spontané, et constituant, par complémentarité à d'autres espaces verts, un socle pour la biodiversité (PRVNV, action 5 - 1 et 2 & action 8 - 1). Néanmoins, le PRVNV évoque la question des représentations que les habitants ont des friches : les représentations sociales de ces espaces sont mentionnées comme un frein potentiel à leur prise en compte en tant qu'objet d'intérêt pour la biodiversité.

Une prise en compte rare et récente des friches urbaines dans les documents aux échelles locales du territoire

- 14 De la même façon que précédemment, les résultats concernant les mentions des friches urbaines sont présentés selon trois clés de lecture, en distinguant les documents selon qu'ils traitent, ou non, et de quelle manière, des friches urbaines. Ces résultats sont résumés en Tableau 2.

Tableau 2 - liste des documents analysés pour évaluer la prise en compte des friches sur le territoire d'étude. Les documents soulignés d'un trait plein sont ceux mentionnant explicitement l'intérêt des friches urbaines pour la biodiversité, ceux soulignés de pointillés les mentionnent d'un autre point de vue que la biodiversité, et ceux non soulignés ne les mentionnent pas explicitement.

échelle d'étude	type de document	titre du document et année de publication
supranationale et nationale	plans	<u>Plan ville durable « Restaurer et valoriser la nature en ville » (2010)</u> ; Plan stratégique pour la diversité biologique « 2011-2020 » (2010) ; Plan national d'action paysage et aménagement (2014) ; Plan de paysage – agir pour le cadre de vie (2015) ; Plan végétal pour l'environnement (2015)
	stratégies	<u>Stratégie nationale pour la biodiversité et guide pour l'action associée (2012)</u> ; Stratégie nationale de développement durable « 2010-2013 » (2010) ; Stratégie nationale pour la transition écologique et le Développement Durable « 2015-2020 » (2015)
	chartes	Charte d'Aalborg (1994) ; Charte de l'environnement (2004) ; Charte de développement durable (2005)
	autres	Document cadre : orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (2011) ; <u>Loi Cadre sur la biodiversité (2014)</u> ; Programme national pour la rénovation urbaine (2015)
suprarégionale et régionale	documents cadres	Charte du Parc naturel régional Loire Anjou Touraine (2008), Plan de gestion du Val de Loire Unesco (2012), Plan Loire grandeur Nature (2013), <u>Mission Val de Loire (2014)</u> , Agenda 21 de la région Centre (2008), Stratégie régionale pour la biodiversité (2011), Plan Climat Energie régional (2011), Schéma régional sur l'aménagement et le développement durable du territoire (2013)

	documents de planification	SRCE de la région Centre (2015)
départementale et supra-communale	documents cadres	<u>Agendas 21 d'Agglopolys (2011)</u> et de Tour(s)Plus (2009), Plan Climat énergie de Tour(s)Plus (2014)
	documents de planification	SCoT de l'agglomération Tourangelle (2013) et <u>SCoT de l'agglomération Blésoise (2006 & 2013)</u>
communale	documents cadres	Agendas 21 de : La Ville aux Dames (2005), La Riche (2012), Joué-lès-Tours (2013) ; <u>Blois (2014)</u> , Vineuil (2008)
	documents de planification	Plans locaux d'urbanisme des communes : Ballan Miré (2013), Chambray-lès-Tours (2011), Joué-lès-tours (2010), La Riche (2011), La Ville aux Dames (2009), Saint-Avertin (2006), Saint-Cyr-sur-Loire (2010), Saint-Pierre-des-Corps (2008), <u>Tours (2011)</u> ; <u>Blois (2012)</u> , La Chaussée Saint-Victor (2006), Saint-Denis-sur-Loire (2008), Saint-Gervais-la-forêt (2011), Villebarou (2014), <u>Vineuil (2012)</u>

- 15 (i) Documents qui ne mentionnent pas les friches urbaines. De nombreux documents étudiés présentent des réflexions générales concernant la densification ou la biodiversité urbaine, mais n'incluent pas les friches à ces réflexions (documents non soulignés dans le Tableau 2). À l'échelle suprarégionale, les espaces de nature ordinaire sont par exemple peu mentionnés par le Plan Loire Grandeur Nature, et la question des friches y est absente. Au niveau territorial, les Plan Climat Énergie de la région et de Tour(s)Plus – la communauté d'agglomération de Tours, aujourd'hui Tours Métropole Val de Loire – ainsi que certains Agendas 21 communaux (de La Ville aux Dames, Joué les Tours et de Vineuil) notent un besoin de végétaliser la ville, mais ne mentionnent pas le type d'espace végétal à promouvoir. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la région Centre Val-de-Loire et le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'agglomération Tourangelle reconnaissent d'une part l'importance de la nature en ville, et d'autre part la valeur potentielle des friches pour la biodiversité, mais hors du milieu urbain. Les friches y sont présentées comme des éléments de la Trame Verte et Bleue, mais seulement celles incluses dans les zones agricoles. Même si la nature ordinaire est reconnue comme primordiale, notamment dans le SCoT, les friches n'en sont pas représentatives. Elles sont en revanche présentées comme éléments à requalifier pour densifier la ville (voir ci-dessous). Certains documents mentionnent les friches de façon implicite : le Plan de gestion du Val de Loire Unesco et la Charte du parc naturel régional Loire Anjou Touraine préconisent de préserver la biodiversité et les paysages ordinaires. Néanmoins, bien que les friches puissent représenter ces espaces à préserver pour maintenir des coupures vertes ou un paysage de nature ordinaire, elles ne sont pas mobilisées dans cette réflexion.
- 16 (ii) Documents traitant des friches urbaines sans mentionner leur intérêt pour la biodiversité. Certains documents présentent de manière explicite les friches sous diverses dénominations, ce qui met en évidence l'imprécision quant au statut de ces espaces. Les PLU de certaines communes mentionnent par exemple des « *friche*

végétale » (Tours), « *friche* » (La Riche), « *espace délaissé* » ou « *espaces libres* » (Saint-Gervais-la-Forêt), « *dent creuse* » ou « *espace résiduel* » (Chambray-les-Tours). Les friches apparaissent dans les réflexions sur la nature urbaine ordinaire, mais de manière négative. La façon dont elles sont décrites au niveau local évoque majoritairement une image liée à celle de la ville, l'objectif des communes étant leur requalification pour revaloriser leur attractivité, comme le PLU de la commune de La Riche (agglomération de Tours) : « *les espaces naturels en bord de Loire étaient bien aménagés avec des structures de loisirs, mais aujourd'hui ces espaces se dégradent et sont délaissés, ce qui provoque une apparition de plus en plus de friches* ». Certains PLU énoncent également la volonté d'entretenir les friches afin de maîtriser le développement végétal qui pourrait y avoir lieu sans entretien, soulignant ainsi leur image négative. Par exemple, dans le PLU de la commune de Saint-Gervais-la-Forêt (agglomération de Blois) « *les espaces laissés libres sont à aménager et à paysager* ». Les friches urbaines sont également présentées comme des espaces à utiliser pour densifier la ville. Le Schéma régional sur l'aménagement et le développement durable du territoire mentionne par exemple la nécessaire reconversion de friches urbaines pour la densification urbaine. Le diagnostic initial du SCoT de l'agglomération Tourangelle souligne également la forte extension urbaine et identifie les potentiels de renouvellement urbain « *notamment par la réhabilitation de friches* ». Le potentiel des friches pour construire « la ville sur la ville » y est reconnu, comme dans le droit. Les friches sont également mentionnées dans le SCoT comme des espaces non construits, intégrés au tissu urbain (« *dents creuses, cœurs d'îlots, terrains vagues, friches* ») qui doivent être utilisés pour créer du logement sans extension urbaine. Ce SCoT énonce donc le potentiel des friches pour le renouvellement urbain, aussi bien en milieu « semi-naturel » (en marge des villes) qu'en milieu urbain, mais pas pour la biodiversité urbaine. Le potentiel des friches dans le renouvellement urbain est également énoncé dans certains PLU, à La Riche (agglomération de Tours) par exemple : « *La fréquence d'importants espaces vides, jardins et friches [...] facilite la recomposition et la densification de l'espace urbain.* ». À Blois, la « *reconquête des friches* » fait partie des priorités pour « *le renouvellement urbain et la densification* ». De la même manière, la Stratégie Régionale pour la Biodiversité indique que les friches seraient utiles pour la densification, mais pas comme opportunités pour les continuités écologiques (bien que ces dernières soient explicitées, révélant ainsi l'importance écologique des espaces ordinaires). En résumé, ces documents présentent le même raisonnement que dans les politiques territoriales à plus large échelle : les friches sont un point négatif sur le territoire, mais leur réutilisation par l'urbanisation offre un potentiel de densification.

- 17 (iii) Documents reconnaissant la valeur des friches urbaines pour la biodiversité. Un nombre non négligeable de documents traitent néanmoins explicitement de la valeur des friches urbaines pour la biodiversité. La Mission Val de Loire préconise par exemple des aménagements ponctuels pour réutiliser les friches en ville et les requalifier d'un point de vue environnemental ou agricole (permaculture et vignes). La commune de La Riche souhaite acquérir des friches à vocation maraîchère et horticole. Cette vocation est également présentée dans le PLU de Ballan-Miré et dans l'Agenda 21 d'Agglopolys, la communauté d'agglomération de Blois. On trouve également des exemples de valorisation des friches pour leur intérêt floristique intrinsèque : le PLU de Tours mentionne par exemple que des « *friches végétales* » sont à « *revaloriser* » car il y a sur ces espaces une « *faiblesse de l'intensité urbaine exprimée* ». À Blois, de la même façon, une mise en valeur des friches est recommandée en centre-ville. L'objectif sur ces espaces est « *l'amélioration du cadre vie par la création de nouvelles trames paysagères, support des*

échanges écologiques à l'échelle du quartier ». Le SCoT Blésois indique que les « *friches industrielles ou urbaines* » et les « *dents creuses* » peuvent avoir une autre destination, plus écologique, que la construction (densification), dans une optique de valorisation des espaces de nature en ville. Le SCoT de l'agglomération de Blois présente également l'objectif de préservation de la Trame Verte et Bleue, qui mentionne les friches urbaines : il faut selon ce document opérer une gestion différenciée des « *espaces libres* » afin de préserver les « *aires de respiration verte, dont les espaces de verdure en milieu urbain* » pour assurer les échanges de biodiversité dans le tissu urbain. Agglopolys précise cette réflexion dans son Agenda 21, qui vise à définir une trame verte, notamment sur les espaces en zones inondables, qui, n'étant pas constructibles, peuvent facilement y participer. Ces terrains sont par définition des friches, mais ne sont pas explicités comme tels. Ces documents présentent donc les friches comme devant être incluses aux trames vertes si elles ne sont pas constructibles, mais dans le cas contraire, elles doivent être reconverties vers une activité agricole ou de la construction. La question de leur devenir est donc posée, mais également celle de leur présent.

- 18 À travers l'étude des différents documents de planification et documents cadres élaborés aux échelles territoriales, nous pouvons ainsi affirmer que la prise en compte des friches urbaines, résumée dans le Tableau 2, est effective, notamment dans les documents de planification, et croissante à mesure que l'échelle spatiale s'affine. Les PLU notamment montrent une prise en compte concrète des friches, de façon plus précise qu'au niveau régional ou intercommunal. En effet, 12 PLU sur 15 en font mention, notamment dans l'agglomération de Tours, où les friches (ou synonymes) sont mentionnées dans 8 PLU sur les 9 étudiés. Malgré la diversité de dénominations, les friches sont présentées principalement pour leur potentiel de densification. Néanmoins, la reconnaissance potentielle des friches pour la biodiversité est encore rare, même au niveau local : seuls les PLU des communes de Tours, Blois et Vineuil mentionnent ce potentiel environnemental. Du point de vue de la planification, mis à part une cohérence pertinente sur l'agglomération de Blois entre l'agenda 21 d'Agglopolys, le SCoT de l'agglomération Blésoise et les PLU de diverses communes de l'agglomération sur la question des friches, ces espaces sont de manière générale en marge des réflexions globales sur la biodiversité, à l'instar de leur statut incertain.

Valoriser le caractère temporaire des friches comme potentialités pour l'aménagement urbain

- 19 Aujourd'hui, la volonté de limiter l'étalement urbain à travers des mesures de densification urbaine et la nécessité d'enrayer la perte de biodiversité par la préservation d'espaces de nature en ville deviennent des enjeux primordiaux de l'aménagement urbain durable, à l'instar des politiques de Zéro Artificialisation Nette faisant suite à la récente loi Climat et Résilience. Cette loi a permis récemment d'inclure les friches à la législation française et d'en offrir une définition claire, ce qui facilitera leur inclusion aux réflexions en aménagement durable. Malgré cela, les friches sont toujours présentées comme des lieux à requalifier pour densifier, leur rôle en tant que support de nature en ville étant à nouveau mis au second plan, voire inexistant. Le risque que les friches urbaines continuent de n'être considérées que pour le prisme de

la densification urbaine subsiste. Néanmoins, trois considérations et une préconisation ressortent de la lecture de ce corpus documentaire.

- 20 Le potentiel des friches urbaines commence à être reconnu dans les grands projets urbains dans lesquels les friches deviennent des marges de manœuvre, des objets de préfiguration pour de futurs projets et des outils pour l'urbanisme temporaire ou transitoire, visant à revaloriser un espace à travers des pratiques – souvent culturelles et alternatives (Oswalt *et al.*, 2007). Dans le cas des friches de Tours et Blois, probablement du fait d'une densité moindre que dans les grandes métropoles (Andres et Bochet, 2010), les questions d'occupations temporaires et d'opportunités potentiellement offertes par les friches durant leur temps de veille sont peu mentionnées.
- 21 Les friches urbaines étant temporaires dans l'espace urbain, les documents étudiés les présentent principalement par le prisme de leur devenir. La définition des friches urbaines émergeant de la lecture des textes juridiques et des documents de planification et documents cadres étudiés est proche de celle mise en évidence lors d'enquêtes précédemment menées auprès d'acteurs du territoire impliqués dans la gestion des friches (propriétaires publics et privés, aménageurs et élus municipaux, Brun *et al.*, 2019). Pour ces acteurs du territoire, les friches urbaines sont des espaces suspendus entre une fonction ancienne et une fonction future (Brun *et al.*, 2019). Ceci diffère des avis des habitants résidant à proximité des friches : des enquêtes conduites auprès d'un panel de 72 habitants ont montré une pluralité de définitions et valeurs associées à ces espaces, considérés dans leur état actuel (Brun *et al.*, 2018). L'étude des divers documents présente des résultats proches de cette précédente enquête aussi en ce qui concerne l'intérêt des friches pour la biodiversité urbaine : elles ne sont généralement pas reconnues comme des espaces potentiels de nature (Brun *et al.*, 2019). Bien que ces espaces accueillent une biodiversité non négligeable (Bonthoux *et al.*, 2014), ils sont peu considérés en termes de conservation de la nature : la biodiversité présente au moment de leurs temps de veille n'est que peu reconnue. Toutefois, certains documents, traitant spécifiquement de la nature en ville ou bien ceux se référant à l'échelle communale, énoncent ce potentiel et semblent offrir une place à la nature spontanée en donnant une reconnaissance – bien que récente – à ces formes de nature en ville.
- 22 Cet état temporaire au sein de l'espace urbain fait des friches urbaines des espaces de désordre (urbain comme végétal) pour lesquels le monde institutionnel tend à créer un cadre qui impose les conditions de son utilisation. C'est pourtant justement cet état d'attente, de libre expression de la végétation, de lieu des possibles, mis en avant par Gilles Clément dans son manifeste du tiers-paysage, qui donne tout son potentiel aux friches urbaines (Clément, 2004). Pour que le végétal ne soit pas vecteur d'inquiétude, la nature (ici représentée par la végétation) a besoin d'être « civilisée » : « *Les délaissés souffrent d'une dépréciation esthétique variable, due, entre autres, à un conditionnement de la nature par la culture. Les jugements se fondent sur les critères d'une nature domestiquée* » (Prié, 2011). La demande de nature en zone urbaine est en effet intimement liées aux valeurs culturelles et esthétiques (Sullivan *et al.*, 2004). Ainsi, afin de valoriser le caractère naturel des friches et améliorer leur image, « *il n'est pas question d'accepter la nature, il est question de la rendre acceptable* » (Clément *et al.*, 2007). L'acceptation de cette nature urbaine peu gérée nécessiterait un travail de mise en forme, de domestication, afin d'assurer un bien-être recherché (Lizet, 1989). Une mise en valeur de leur potentiel

écologique permettrait d'accroître la visibilité des friches urbaines et d'améliorer leur image aux yeux des citoyens (Lizet, 2010). Affecter un futur à ces espaces permettrait de minimiser l'inquiétude que leur vacance peut apporter (Brun *et al.*, 2018 ; Rupprecht *et al.*, 2015). C'est d'ailleurs ce qu'avaient rapporté certains gestionnaires dans nos enquêtes, qui ont mis en œuvre des projets à caractère environnemental sur des friches urbaines (Brun *et al.*, 2019). De la même manière que dans les espaces informels étudiés par Rupprecht *et al.* (2015), des actions de valorisation écologique permettraient, dans le même temps, de limiter « l'angoisse » que peuvent représenter les friches, et de favoriser une conservation de la biodiversité urbaine. Des aménagements légers ou de simples panneaux informatifs permettraient de rendre visible l'état présent des friches urbaines et ainsi en favoriser l'appropriation par les habitants riverains, aujourd'hui non valorisé (Unt et Bell, 2014). Selon Rupprecht *et al.* (2015) : « *Planners should retain a delicate balance between intervention and non-intervention* »⁷. La nature en ville demeurant un élément recherché par les citoyens, nous pensons que c'est par la valorisation du caractère semi-naturel des friches que leur appréciation sera améliorée. Les friches urbaines pourraient alors être ménagées durant leur temps de veille, en attendant d'être aménagées. Ceci pourrait leur conférer un rôle - temporaire - au sein de la planification urbaine tout en préservant son statut hybride de friche, d'espace indéfini, mais ainsi ouvert aux possibles. Cette mise en valeur temporaire de la végétation des friches urbaines serait indispensable pour atteindre la « compacité durable » préconisée dès 2010 par les documents stratégiques à l'échelle nationale.

BIBLIOGRAPHIE

- Ambrosino C., Andres L. (2008). Friches en ville : du temps de veille aux politiques de l'espace, *Espaces et Sociétés*, Vol. 134, n°3, p. 37-51.
- Andres L. (2011). Les usages temporaires des friches urbaines, enjeux pour l'aménagement, *Métropolitiques*.
- Andres L., Bochet B. (2010). Ville durable, ville mutable : quelle convergence en France et en Suisse ?, *Revue d'Économie Régionale & Urbaine*, p. 729-746.
- Arnould P., Le Lay Y.-F., Dodane C., Méliani I. (2011). La nature en ville : l'improbable biodiversité, *Géographie Économie Société*, Vol. 13, n°1, p. 45-68.
- Bonnin M. (2008). Les corridors écologiques : vers un troisième temps du droit de la conservation de la nature ?, Paris, L'Harmattan, 270 p. (Droit du patrimoine culturel et naturel). ISBN : 978-2-296-05581-0.
- Bonthoux S., Brun M., Di Pietro F., Greulich S., Bouché-Pillon S. (2014). How can wastelands promote biodiversity in cities? A review, *Landscape and Urban Planning*, Vol. 132, p. 79-88.
- Bonthoux S., Gaudin O. (2021). L'urbanisme écologique: un nouvel impératif ?, *Métropolitiques*.
- Bourdeau-Lepage, L. (2018). Nature and well-being in the French City: desire and Homo Qualitus. *Built Environment*, 44(3), 339-353.
-

- Brun M. (2015). Biodiversité végétale et délaissés dans l'aménagement urbain - Contribution potentielle des délaissés urbains aux continuités écologiques, thèse de doctorat en aménagement et urbanisme, Université de Tours, 480p.
- Brun M., Bonthoux S., Greulich S., Di Pietro F (2017). Les services de support de diversité floristique rendus par les délaissés urbains, *Environnement Urbain/Urban Environment*, Vol. 11.
- Brun M., Di Pietro F., Bonthoux S. (2018). Residents' perceptions of urban wastelands are influenced by vegetation structure and uses, *Urban Forestry and Urban Greening*, Vol. 29, p. 393-403.
- Brun M., Di Pietro F., Martouzet D. (2019). Les délaissés urbains : supports de nouvelles pratiques et représentations de la nature spontanée ? Comparaison des représentations des gestionnaires et des habitants, *Nouvelles perspectives en sciences sociales*, Vol. 14, n° 2, p. 153-184.
- CAUE 41. (2009). "Les délaissés temporaires" - Nature & Paysage - Les rencontres 2009, *In Nature et Paysage*, p. 65.
- Clément G. (2004). *Manifeste du Tiers paysage*, Paris, Sujet/Objet, 48 p.
- Clément G., Eveno C., Bailly J.-C., Echenoz J. (2007). *Autour des friches*, Paris, Besançon, Editions de l'Imprimeur. ISBN : 978-2-915578-80-5.
- Dearborn D.C., Kark S. (2010). Motivations for conserving urban biodiversity, *Conservation Biology*, Vol. 24, n°2, p. 432-440.
- Demailly E. (2014). *Jardiner les vacants. Fabrique, gouvernance et dynamiques sociales des vacants urbains jardinés du nord-est de l'Ile-de-France*, Paris 1, LADYSS, 514 p.
- Di Pietro F. (2017). Contribution des Délaissés Urbains à la Trame Verte et Bleue : leur rôle pour le déplacement des plantes en ville (DUE : Délaissés Urbains et Espèces envahissantes). Rapport final du projet, Université François Rabelais, 22 p.
- Di Pietro F. (2021). La nature en ville : diversité et évolution des formes et des fonctions, *In* Carrière J.-P., Di Pietro F., Hamdouch A., Robert A., Serrano J. (eds). *Faire nature en ville*, Paris, L'Harmattan, p. 155-172.
- Di Pietro F., Robert A. (2021) *Urban Wastelands. A form of urban nature?*, Springer Nature, 369 p.
- Dumont M. (2005). Le développement urbain dans les villes intermédiaires: pratiques métropolitaines ou nouveau modèle spécifique ? Le cas d'Orléans et Tours, *Annales de Géographie*, Vol. 114, p. 141-162.
- Godefroid S., Monbaliu D., Koedam N. (2007). The role of soil and microclimatic variables in the distribution patterns of urban wasteland flora in Brussels, Belgium, *Landscape and Urban Planning*, Vol. 80, n°1, p. 45-55.
- Grimm N.B., Grove J.G., Pickett S.T., Redman C.L. (2000). Integrated Approaches to Long-Term Studies of Urban Ecological Systems Urban ecological systems present multiple challenges to ecologists - pervasive human impact and extreme heterogeneity of cities, and the need to integrate social and ecological approaches, concepts, and theory, *BioScience*, Vol. 50, n°7, p. 571-584.
- Guay L., Hamel P. (2004). Les villes contemporaines à la croisée des choix collectifs et individuels, *Recherches Sociographiques*, Vol. 45, n°3, p. 427.
- Hofmann M., Westermann J.R., Kowarik I., Van der Meer E. (2012). Perceptions of parks and urban derelict land by landscape planners and residents, *Urban Forestry and Urban Greening*, Vol. 11, n°3, p. 303-312.

- Jorgensen A., Tylecote M. (2007). Ambivalent landscapes-wilderness in the urban interstices, *Landscape Research*, 32, p. 443-462.
- Kattwinkel M., Biedermann R., Kleyer M. (2011). Temporary conservation for urban biodiversity, *Biological Conservation*, Vol. 144, n°9, p. 2335-2343.
- Kowarik I. (2013) Cities and wilderness. A new perspective *International Journal of Wilderness*, Vol. 19, n°3. p. 32-36.
- Lepart J., Marty P. (2006). Des réserves de nature aux territoires de la biodiversité, *Annales de Géographie*, Vol. 115, n°651, p. 485-507.
- Lizet B. (1989). Naturalistes, herbes folles et terrains vagues, *Ethnologie Française*, Vol. 19, n°3, p. 253-272.
- Lizet B. (2010). Du terrain vague à la friche paysagée, *Ethnologie Française*, Vol. 4, n°4, p. 597-608.
- Mathey J., Arndt T., Banse J., Rink D. (2018). Public perception of spontaneous vegetation on brownfields in urban areas. Results from surveys in Dresden and Leipzig (Germany), *Urban Forestry and Urban Greening*, Vol. 29, p. 384-392.
- Millennium Ecosystem Assessment (MEA). Current state and trends assessment, Washington D.C., Island Press, 155 p.
- Miller J.R., Hobbs R.J. (2002). Conservation Where People Live and Work, *Conservation Biology*, Vol. 16, n°2, p. 330-337.
- Muratet A., Machon N., Jiguet F., Moret J., Porcher E. (2007). The Role of Urban Structures in the Distribution of Wasteland Flora in the Greater Paris Area, France, *Ecosystems*, Vol. 10, n°4, p. 661-671.
- Oswalt P., Misselwitz P., Overmeyer K. (2007). Patterns of the unplanned: urban catalyst, In Franck K.A., Stevens Q. *Loose Space: possibility and diversity in urban life*, New York, Routledge, p. 271-288.
- Prié V. (2011). *Se réappropriier les délaissés par des démarches sensibles*, mémoire de recherche UPEC, EUP, 77p.
- Raymond R., Simon L. (2012). Biodiversité : les services écosystémiques et la nature en ville. *Revue forestière française*, Vol. 64, n°3, p. 339-350.
- Rey E. (2013). *Régénération des friches urbaines et développement durable. Vers une évaluation intégrée à la dynamique du projet*, Presses Universitaires de Louvain – UCL. 296 p.
- Reygrobellet B. (2007). La nature dans la ville : biodiversité et urbanisme, *Journal officiel de la République française, avis et rapports du Conseil économique et social*, Vol. 24.
- Rupprecht C.D.D., Byrne J.A. (2014). Informal urban greenspace: A typology and trilingual systematic review of its role for urban residents and trends in the literature, *Urban Forestry and Urban Greening*, Vol. 13, n°4, p. 597-611.
- Rupprecht C.D.D., Byrne J.A., Ueda H., Lo A.Y. (2015). 'It's real, not fake like a park': Residents' perception and use of informal urban green-space in Brisbane, Australia and Sapporo, Japan, *Landscape and Urban Planning*, Vol. 143, p. 205-218.
- Santamaria F. (2000). La notion de « ville moyenne » en France, en Espagne et au Royaume-Uni, *Annales de Géographie*, Vol. 109, n°613, p. 227-239.
- Serre M. (2017). Le tiers-foncier, ressources, controverses et expérimentations. L'exemple de la ville de Marseille, Thèse de doctorat en architecture, université d'Aix-Marseille, 643 p.

- Southon G.E., Jorgensen A., Dunnett N., Hoyle H., Evans K.L. (2017). Biodiverse perennial meadows have aesthetic value and increase residents' perceptions of site quality in urban greenspace, *Landscape and Urban Planning*, Vol. 158, p. 105-118.
- Sullivan W.C., Anderson O.M., Lovell S.T. (2004). Agricultural buffers at the rural-urban fringe: an examination of approval by farmers, residents, and academics in the Midwestern United States, *Landscape and Urban Planning*, Vol. 69, n°2-3, p. 299-313.
- Tritsmans B. (2015). Versatile green: an alternative perspective on urban green space in late nineteenth-century Antwerp, *Urban History*, 42, p. 89-112. <https://doi.org/10.1017/S0963926814000509>
- Unt A.-L., Bell S. (2014). The impact of small-scale design interventions on the behaviour patterns of the users of an urban wasteland, *Urban Forestry and Urban Greening*, Vol. 13, p.121-135. doi: 10.1016/j.ufug.2013.10.008
- Veyret Y., Simon L. (2006). Biodiversité, développement durable et Géographie, *Annales des Mines*, Vol. 44, p. 76-83.

NOTES

1. Friches urbaines, Terrains vagues, Délaissés urbains, Dents creuses
2. Wastelands, Brownfields, Vacant lots, Vacant lands, Informal Green Spaces
3. Projet de recherche DUE « Délaissés urbains et Espèces envahissantes » (2012-2015), financé par la région Centre Val-de-Loire
4. Cette affirmation doit être nuancée au regard des récentes évolutions législatives : dans la loi Climat et Résilience (2021) les friches trouvent une définition propre dans le droit français.
5. Les éléments en italique et entre guillemets dans cette partie sont directement issus des textes analysés.
6. Sauf mention explicite, les friches ne sont mentionnées qu'une seule fois dans ces documents.
7. « Les aménageurs doivent conserver un équilibre délicat entre l'intervention et la non-intervention » (Rupprecht *et al.*, 2015)

RÉSUMÉS

Les friches urbaines, espaces transitoires colonisés par une végétation spontanée, peuvent être supports de biodiversité et d'usages informels parfois intenses et diversifiés. L'objectif de notre étude est de comprendre si la valeur écologique des friches est reconnue, à travers l'analyse de différents documents cadrant les politiques d'aménagement du territoire et de conservation de la nature (documents juridiques, cadres et de planification stratégique). Les résultats de notre étude, réalisée dans les agglomérations de Tours et de Blois (région Centre Val-de-Loire), montrent que, dans ces documents, les friches sont présentées comme des opportunités pour densifier les villes, mais rarement pour favoriser la biodiversité ou pour le rapprochement des habitants à la nature. Cette étude ouvre des perspectives sur la place et la temporalité des espaces informels et éphémères comme les friches dans l'aménagement durable des territoires.

Urban wastelands, transient spaces colonized by spontaneous vegetation, can host biodiversity in urban areas and informal uses that can be intense and diversified. Our study aims to understand if urban wastelands' ecological value is recognized through the study of different documents framing urban planning and environmental policies (legal, framing and strategic planning documents). The results of our study, carried out in the cities of Tours and Blois (Centre Val-de-Loire region), show that in public policies documents, wastelands represent opportunities to densify the cities, but rarely to promote biodiversity or to enhance citizens' contact with nature. This study opens perspectives on the place and the temporality of informal and ephemeral spaces like wastelands in cities' sustainable development.

INDEX

Mots-clés : Friches urbaines, nature spontanée, représentations de la nature, politiques publiques d'aménagement et d'environnement, documents cadres et de planification

Keywords : Urban vacant lots, spontaneous, vegetation, nature's perceptions, urban planning and environment public policies, planning documents

AUTEURS

MARION BRUN

UMR CITERES, Université de Tours

Larep, Ecole Nationale Supérieure de Paysage Versailles-Marseille

FRANCESCA DI PIETRO

UMR CITERES, Université de Tours